



## REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Réunion du Lundi 9 novembre – 19 h 30**

#### Procès-verbal

**Etaient présents** : Daniel MORIN, Jean-Louis GALA, Carine ROUX, Michel CRETON, Clotilde PERCHERON, Gérard CRASSIN, Hélène CAYUELA, Caroline REMONT, Philippe BUTEAU, Serge RENAULT, Célia PREVOST, Bernadette MAURY, Maryline RENARD, Stéphane ILLAND, Günther DECKER, Dominique NOIZAT, Isabelle TERRIER, Johanna PARRO, Céline MOSCA, Jérôme DEROULEZ, Consuelo ILLAND,

**Absents excusés** :

Ata QUADJOVIE, pouvoir donné à Hélène CAYUELA  
Daniel PEIRO, pouvoir donné à Michel CRETON

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, Monsieur le Maire propose que la séance du conseil se tienne à huis-clos au titre de l'article L2121-18 du CGCT. Après en avoir délibéré, le huis clos est voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Avant de commencer cette séance du conseil municipal, Monsieur le Maire rend hommage à Samuel Paty, professeur assassiné ainsi qu'à Salvatore Ponzio, agent technique de la commune de Pierres décédé des suites d'une longue maladie.

Il demande une minute de silence.

Après cette minute de silence, la séance du conseil municipale commence.

#### **I/ Election du secrétaire de séance.**

Madame Isabelle Terrier est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### **II/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2020.**

**Monsieur le Maire** soumet à approbation le procès-verbal du 28 septembre 2020.

**Madame Terrier** remarque concernant le point sur le comptage des actes d'Etat-civil qu'il est fait référence aux actes avant 1905 alors qu'il avait été avancé la date de 1900.

Le comptage réalisé concernant le nombre d'actes avait démarré à partir de 1905, c'est pour cette raison qu'il convient, à la demande des élus de comptabiliser tous les actes permettant l'élaboration du devis, donc de retenir la date de 1905. S'il avait été fait référence à la date de 1900, les actes entre 1900 et 1905 n'auraient pas été comptabilisés.

Après avoir tenu compte de cette remarque le compte-rendu du conseil du 28 septembre est adopté à l'unanimité.

#### **III/ Décisions du Maire**

Pour donner suite à la réalisation des travaux de la mairie et à travers les différents réunions de chantiers et commissions de travaux (dont Monsieur le Maire remercie les membres pour leur implication), il a été découvert que toute l'installation du réseau d'eau potable en sous terrain de la mairie était en plomb.

**Monsieur le Maire** rappelle que le réseau date de 1960 et que c'était courant à l'époque. L'ARS qui effectue

des prélèvements et contrôle la qualité de l'eau potable avait également remarquée la présence de plomb anormalement élevée cet été, après une période de peu d'utilisation de l'eau.

Monsieur le Maire profite donc des travaux et de la présence de l'entreprise pour demander un devis pour la réalisation de ce changement de réseau. Il convient de creuser deux tranchées à travers la cour de la mairie et de reboucher ensuite en enrobé.

Le montant de ces travaux de voirie est de 5 437€ HT.

**Monsieur le Maire** signale qu'il est maintenant en attente du devis pour la plomberie.

Il indique également qu'une fosse d'environ 12m<sup>2</sup> a été découverte sous les anciens sanitaires. Il conviendra de la combler de béton. En effet, ce bâtiment sera aménagé pour recevoir les archives. Il convient donc de consolider les fondations. Le devis est en attente

La réunion de chantier pour les travaux de réhabilitation de la mairie se déroule tous les jeudis après-midi sur site.

Enfin, toujours concernant les travaux, ceux des parkings Vallée au Pied et de l'Eglise ont été retardés du fait d'un cas de Covid-19 dans l'équipe technique de l'entreprise Eiffage. Ils débuteront donc seulement cette semaine.

#### **IV/ Approbation CLECT CCPEIDF**

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la CLECT s'est réunie les 12 février 2020 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

**Monsieur le Maire** demande aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 12/02/2020, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur l'organisation et la gestion du transport scolaire avec une compétence et un intérêt communautaire restitués aux communes de d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Vierville, Chatenay, Mondonville-Saint-Jean, Gué-de-Longroi, Lethuin, Levainville, Maisons, Morainville au 01/01/2020.
- D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 12/02/2020.

**Monsieur le Maire** explique le principe du transfert de charges. Il rappelle que depuis 2001, depuis que la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon existe, il y a toujours eu des délibérations sur les anciennes taxes professionnelles. Quand une compétence est transférée, la charge est également transférée. Le principe d'équilibre par compensation positif ou négatif s'applique. Depuis ce transfert, la commune de Pierres reçoit 315 260€ de la part de la CCPEIDF.

Pour ce qui est de la CLECT du 12 février, la commune de Pierres n'est pas directement concernée. Mais tous les conseils municipaux doivent se prononcer.

**Le rapport de la CLECT du 12 février est adopté à l'unanimité.**

#### **V/ Régime indemnitaire : Prime de fin d'année pour les agents de la Mairie de Pierres**

Une délibération du 20 mai 1997 institue une prime de fin d'année pour les agents de la commune de Pierres ; le montant de l'enveloppe globale pour la prime de fin d'année doit être voté en conseil municipal et relève de la discrétion du Maire.

**Monsieur le Maire** propose aux membres de l'assemblée délibérante de fixer le montant de l'enveloppe pour la prime de fin d'année 2020 attribuée aux employés de la mairie à 20 540€ (Pour rappel 21 922€ en 2018, 20 684€ en 2019).

Historiquement, un comité du personnel créé en 1984 avait fait voter une prime de fin d'année équivalent à un demi-mois de salaire. Des critères précis sont appliqués (assiduité-absentéisme, durée de présence dans la collectivité...). Ils ont été actualisés en 1997 (prise en compte du salaire brut indiciaire, régime indemnitaire, NBI...). 29 agents (titulaires et contractuels) sont concernés.

Monsieur Decker demande si la prime Macron n'est pas plus intéressante (notamment car elle est exemptée de charge). Aucune réponse n'est apportée, la question de l'application de cette prime sera étudiée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe à 20 540 € le montant maximum de l'enveloppe allouée à la prime de fin d'année à verser aux employés de la mairie.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **VI/ Ressources humaines**

Lors du Conseil Municipal de septembre, il avait été demandé la création d'un poste en CDI pour un agent présent dans la collectivité depuis plus de 6 ans. Cependant, le Centre de Gestion a signalé qu'il fallait tenir compte de la durée dans le même grade. L'agent concerné ayant été positionnée sur un grade d'ASEM en remplacement de l'agent en disponibilité durant 4 ans puis sous contrat d'agent technique depuis 2018, il convient de tenir compte de cette nouvelle date de départ du contrat de 2018 pour pouvoir proposer le CDI dans le grade d'agent technique.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion a conseillé de proposer (en attendant la durée complète de 6 ans, c'est-à-dire encore 4 ans) deux contrats : un contrat sur un grade d'ASEM principal pour une durée de 10h et un contrat de 18 heures sur le grade d'agent technique.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de créer 2 postes à temps non complet.

### **☞ Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 18h.**

Afin de nommer l'agent sur le grade d'adjoint technique, le Maire proposera au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 18/35ème.

### **☞ Création d'un poste d'ASEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe 10h.**

Afin de nommer l'agent sur le grade d'ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, le Maire proposera au conseil municipal de créer un poste d'ASEM principal à temps non complet à hauteur de 10/35ème.

Il convient de préciser aux membres du Conseil Municipal, qu'il pourrait également proposer une mise en stage de l'agent sur un grade d'ASEM principal pour une durée de 28h.

Cependant, la procédure contractuelle proposée ci-dessus par le Centre de Gestion permet à la commune d'anticiper l'évolution de l'effectif scolaire et plus précisément sa diminution sur les prochaines années à venir. De plus, un poste d'agent technique prioritairement à un poste d'ASEM à temps complet ouvre la possibilité de faire intervenir l'agent sur d'autres tâches que celles de l'école maternelle uniquement. Il peut être envoyé à l'école élémentaire, au restaurant scolaire, voire toutes missions diverses d'agent technique.

Une troisième solution serait de mettre fin définitivement au contrat de l'agent. Toutefois, pour le moment, les besoins d'un agent technique, notamment pour effectuer la désinfection plus poussée des locaux et pour apporter de l'aide à l'école maternelle sont encore certains. Ainsi le choix des contrats proposé permet aujourd'hui de répondre à une nécessité de service et d'être adaptable à l'évolution du nombre d'élèves pour les années à venir. Le nombre d'élèves à l'école de Pierres est en décroissance. Sur du moyen-long terme, il n'est pas catégorique de pouvoir maintenir trois postes d'agents territoriaux à la maternelle.

**Madame Roux** demande quelle est la durée du contrat qui peut être proposé à l'agent. Celui-ci peut encore avoir une durée de 4 ans, puisque la date initiale de son contrat est 2018 dans le grade d'agent technique. A l'issue des 4 années, selon l'évolution de la fréquentation des élèves, il peut lui être proposé un CDI. Le poste ayant été créé en septembre, il convient de le maintenir ouvert.

**Madame Cayuela** demande si un agent est forcément contractuel à l'embauche. Il peut être contractuel ou directement Titulaire (ou au moins stagiaire en vu d'une titularisation), mais tout dépend de la politique des Ressources Humaines que la collectivité souhaite adoptée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de:**

- **CRÉER un poste d'agent technique à temps non complet pour une durée de 18/35<sup>ème</sup>.**
- **CRÉER un poste d'ASEM à temps non complet pour une durée de 10/35<sup>ème</sup>,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **☞ Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet**

**Monsieur le Maire** propose de créer un emploi permanent d'**adjoint technique territorial à temps complet** pour l'exercice des fonctions d'agent technique polyvalent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint territorial. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Pour le moment, il ne s'agit que d'une création de poste qui est ouvert pour anticiper un futur besoin. Une réflexion étant envisagée sur le recrutement d'un agent au service technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **CRÉER un poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35<sup>ème</sup>,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **VII/ Assurance statutaire**

Le contrat d'assurance statutaire du personnel de la commune de Pierres arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de contractualiser avec un prestataire pour les années 2021 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (soit jusqu'au 31 décembre 2023).

Le centre de gestion a réalisé une consultation sous forme d'un appel d'offres. SOFAXIS a été retenue par le CDG28. Il convient également de contacter le prestataire actuel de la commune Groupama et de demander un devis et engagement de maintien des taux dans les mêmes conditions que SOFAXIS.

Faisant suite à l'appel d'offre, le centre de gestion propose un taux de 6,89% pour les agents CNRACL pour un remboursement à 0 jours (sans franchise) et ne propose pas de remboursement pour les agents Ircantec à 10 jours. La commune de Pierres possède un nombre d'agent inférieur à 30. Ce taux proposé par Sofaxis ne semble donc pas être intéressant.

**Monsieur le Maire** indique que les agents du CCAS ne sont pas comptabilisés, car le CCAS est une entité propre avec un SIRET différent de la mairie. Sa sinistralité étant plus élevée que celui de la commune, la différenciation des entités permet à Groupama, actuel assureur de la mairie, de proposer à la commune un taux de 6,06% pour les agents CNRACL et 1,19% pour les agents Ircantec, sans franchise (soit un remboursement effectif à compter du premier jour d'arrêt de l'agent) , bien en dessous de celui du CCAS.

La commune ayant un nombre important de petits arrêts maladie, une franchise à 10 jours n'est pas intéressante.

Il convient cependant de signaler que SOFAXIS propose davantage de services notamment concernant les journées d'information et le suivi psychologique des agents.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de choisir le prestataire concernant l'assurance du personnel de la commune.

**Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :**

- **de retenir l'offre de la société GROUPAMA aux taux énoncés ci-dessus**
- **d'approuver la signature d'un contrat avec effet au 01 janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (soit jusqu'au 31 décembre 2023) ;**

### **VIII/ Convention avec MEH28 pour l'organisation des 4èmes LivREncontres de Pierres**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Gala qui propose comme les années précédentes aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver une convention avec l'association Musique En Herbe 28 d'un montant de 1 500.00 € TTC pour organisation de l'événement LIVRENCONTRES qui aura lieu le dimanche 07 février 2021 dans la salle Maurice Leblond à Pierres.

**Monsieur Gala** présente la convention pour la manifestation et rappelle que ce salon rencontre un véritable succès depuis ses trois années d'existences. Il y a, en effet, peu de salons de cette ampleur dans la région.

Il précise que cette manifestation sera réalisée sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire. Les frais engagés par l'association devront toutefois lui être remboursés par la mairie en cas d'annulation du fait de la Covid-19. Il est prévu dès à présent de réduire le nombre d'auteurs, d'une quarantaine lors des précédents salons, il serait autour de 25 – 30 afin d'améliorer la circulation dans la salle et permettre une meilleure distanciation.

**Monsieur le Maire** a entendu parler de la présence de célébrités.

**Monsieur Gala** ne peut pas le confirmer durant ce conseil, toutefois des invitations auprès d'auteurs connus ont été lancées. Il attend leurs réponses.

Il demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention avec MEH28 pour l'organisation de LIVRENCONTRES 2021 pour un montant de 1500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature de la convention avec MEH28 pour l'organisation de LIVRENCONTRES du 7 février 2021 pour un montant de 1500 € TTC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **IX/ Fonds de solidarité pour le logement d'Eure et Loir (FSL)**

**Monsieur le MAIRE** rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les années précédentes ils avaient décidé d'octroyer au titre du Fonds de Solidarité au Logement une participation de 3 € par logement de la commune de Pierres (176 logements). Le tarif de 3€ est imposé à la commune.

**Monsieur le Maire** précise, comme tous les ans, que les communes qui n'ont pas de logements sociaux devraient également contribuer, ce qui n'est pas le cas.

**Monsieur le Maire** propose d'approuver la reconduction annuelle de la participation de la commune du fonds de solidarité logement pour la somme de 3 € par logement soit, à titre indicatif 528 € pour 176 logements pour chaque année du présent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER le versement d'une participation de 3 € par logement social pour le fond de solidarité logement.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **X/ Autorisation d'ouvertures dominicales**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les demandes d'ouverture dominicale ne dépassant pas le nombre de 5. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Considérant que le magasin Renault/Dacia a fait la demande à la mairie de 5 ouvertures les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit probablement de « journées porte-ouvertes ». Il propose de retenir ces dates pour autoriser l'ouverture du magasin et des magasins ayant la même branche d'activité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE un accord de dérogation selon la proposition de Monsieur le Maire, à savoir ouvertures les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021 pour le garage Renault/Dacia et garages ayant la même branche d'activité,**
- **AUTORISE le Maire à faire le nécessaire en toute circonstance et signer les pièces administratives du dossier.**

Considérant que le magasin Carrefour Market a fait la demande à la mairie de 2 ouvertures les dimanches 19 et 26 décembre 2021 de 9h à 17h. Monsieur le Maire propose de retenir ces dates pour autoriser l'ouverture du magasin et des magasins ayant la même branche d'activité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE un accord de dérogation selon la proposition de Monsieur le Maire, à savoir ouvertures les dimanches 19 et 26 décembre 2021 pour le magasin Carrefour Market et des magasins ayant la même branche d'activité,**
- **AUTORISE le Maire à faire le nécessaire en toute circonstance et signer les pièces administratives du dossier.**

#### **XI/ Versement de trésorerie au CCAS de Pierres.**

**Monsieur le Maire** indique que le CCAS de Pierres et plus précisément la crèche rencontre des difficultés de trésorerie. Les sommes dues au titre de la CAF, de la CCPEIDF n'ayant pas encore été versées.

**Monsieur le Maire** indique qu'en dehors du versement des subventions, la commune a la possibilité d'opter pour le versement d'une avance de trésorerie au profit d'un budget doté d'une autonomie financière. C'est le cas du CCAS de Pierres. Ce budget est doté d'une autonomie financière pour la gestion d'un service public administratif.

Cette option permet au budget principal de la commune de faire une avance de trésorerie au profit du budget du CCAS dans l'attente des divers versements attendus.

Cette avance octroyée d'une durée inférieure à 12 mois à destination du CCAS permettrait de payer factures et payes des agents jusqu'au 31 décembre 2020.

Le montant estimé du besoin du CCAS est de 110 000€, dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de reconfinement Covid-19 avant le 31 décembre 2020.

Pour être certain que le CCAS ne rencontre pas de difficulté à la fin de l'année 2020, Monsieur le Maire propose de tenir compte d'un « éventuel reconfinement ». Ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'apport des familles et donc de porter cette somme à 130 000€.

Cette somme devra être remboursée à la commune avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Monsieur le Maire** explique que nous sommes dans une année de reconduction du contrat avec la CAF, ce qui retarde le versement. Les prestations CAF liées au COVID sont également en cours de versement. Enfin la participation de la CCPEIDF n'est toujours pas versée.

La CAF sollicite la mairie pour qu'elle transfère le multi accueil à la CCPEIDF, c'est la communauté de communes qui possède la compétence Enfance – Jeunesse. Le déficit d'enfants se ressent. La crèche ne remplit

pas sa capacité de 40 berceaux. C'est pourquoi, il a été décidé de poursuivre la mise à disposition de 15 berceaux à la CCPEIDF.

**Monsieur Crassin** demande si les places ne peuvent pas être pourvues avec les communes voisines.

**Monsieur le Maire** répond que les places ont été maintenues avec Maintenon malgré le départ de la commune vers Chartres Métropole.

Si le multi accueil venait à être transféré, il faudrait que les pierrotins restent prioritaires. Cela ferait l'objet d'une négociation. La construction de la crèche a coûté chère, les coûts des entreprises ont augmenté de 30% à la suite de la tempête de 1998. Donc le bâtiment restera dans le patrimoine de Pierres. Mais il n'est plus possible de ne pas aller dans le sens de la CAF et il faut donc travailler sur un transfert de la crèche à la CCPEIDF en 2021.

**Monsieur Buteau** précise qu'il faut tenir compte de la diminution du nombre d'enfants. **Monsieur Morin** précise qu'un cycle s'est terminé en termes de besoin d'accueil, qu'autrefois, il y avait des enfants sur liste d'attente. Ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui.

**Monsieur le Maire** demande aux membres du conseil d'approuver ce versement de trésorerie sur le budget du CCAS de Pierres pour un montant de 130 000€, à rembourser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **VALIDER le versement d'une avance de trésorerie au profit du CCAS de Pierres pour un montant de 130 000 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**XII/ Informations diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Maire  
Daniel Morin